Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260610-007_20260608-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à quatorze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Emmanuelle DAIGRE, première adjointe** **Patrick PICARD, deuxième adjoint** **Marion REGLER, troisième adjointe** **Juliette PRIGENT, conseillère** **Philippe GOBYN, conseiller** **Dominique SICHER, conseiller** **Virginie GOMBAULT, conseillère** **Charlie DELAMARE, conseiller** **Stéphane ANDRÉ, conseiller** **Antoine TARTAULT, conseiller**
Secrétaire de séance :	**Virginie GOMBAULT, conseillère**

7. APPROBATION D'UN ECHANGE FONCIER – PARCELLES A 265 – AC 65

Le maire indique que la commune a été sollicitée par courrier en date du 27 mai 2026 par monsieur DAIGRE qui propose un échange foncier tel que :

- La parcelle A 265 appartenant actuellement au demandeur, située à proximité des ruines de la chapelle de Saint Riom, d'une surface totale de 530 m², et dont la valeur vénale est estimée à 1 € du m² soit 530 €,

Contre

- Une partie de la parcelle AC 65 appartenant actuellement à la commune, située à Toul An Aod, pour une surface d'environ 176 m² dont la valeur vénale est considérée équivalente.

Dans son courrier du 27 mai 2026, le demandeur s'engage à prendre à sa charge les frais d'acte, de publicité foncière ainsi que les frais relatifs au re-bornage de la parcelle AC 65.

L'échange permettrait d'une part, au propriétaire de désenclaver le terrain de dépôt de l'entreprise DAIGRE BATIMENT et d'autre part, à la commune d'envisager un aménagement

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260610-007_20260608-DE

futur en lien avec les travaux de protection et de valorisation du chemin du phare du Paon.

Le maire propose à l'assemblée d'approuver cet échange foncier.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 1019 relative l'approbation du PLU,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,

Considérant l'opportunité d'échange des terrains,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de membres présents, décide de :

- **AUTORISER** le maire à procéder à un échange foncier tel que :
  - La parcelle A 265, appartenant au demandeur, d'une surface totale de 530 m²
  - Contre une partie de la parcelle AC 65, appartenant à la commune, pour une surface rebornée de 176 m²
- **PRECISER** que les frais de bornage, les frais de rédaction d'acte et de droits de publicité foncière seront supportés par le demandeur,
- **PRECISER** que l'échange des parcelles se fera SANS SOULTE,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

A ILE DE BREHAT, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Virginie GOMBAULT

Le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BRÉHAT (Côtes-d'Armor)